



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél.: SUF. 21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

## Les prochaines actions

Nos collègues qui sont depuis plusieurs années au C.N.R.S. ont vu les améliorations successives que le personnel a arrachées pour les traitements et les statuts. Ils ont été, avec les organisations syndicales unies, les acteurs des luttes multiples menées depuis plus de dix ans.

Nos collègues nouveaux venus au C.N.R.S. doivent savoir que notre statut ne date que de dix ans, qu'il a été amélioré à trois reprises depuis, que la prime a été créée en 1955, améliorée deux ans après. Ils doivent savoir que cela n'est pas venu tout seul et facilement, que c'est le résultat des demandes et des actions tenaces du personnel.

### La plate-forme intersyndicale

La dernière en date, et la plus importante des améliorations, celle du « milliard », n'a cependant pas tout résolu.

Le personnel et ses organisations syndicales ont élaboré les revendications propres à remédier aux lacunes et injustices qui subsistent, ou ont été introduites, par les textes de juin 1961, en particulier pour les 9 B à 6 B, les fonctions d'agents techniques, les dessinateurs, les ingénieurs 2 A et les catégories d'administratifs.

La plate forme intersyndicale a été remise à notre administration en mars 1962, et a donné lieu déjà à des discussions avec le C.N.R.S. (27 mars-30 mai) et avec l'Education Nationale (26 juin).

### Les mesures pour les cadres C et D fonctionnaires et leur répercussion au C.N.R.S.

L'intervention, en mai 1962, de mesures pour les cadres C et D de fonctionnaires conduisait les syndicats à demander, le 30 mai, la répercussion

de ces mesures sur nos catégories correspondantes.

En juillet, le C.N.R.S. nous faisait connaître son projet qui intéressait les catégories 9 B à 2 B, 4 C et 3 C, 6 D à 3 D.

Ce projet allait dans le sens de nos revendications générales en apportant des améliorations à des catégories qui avaient été défavorisées par les derniers textes :

- améliorations d'indices pour les 8 B à 2 B, 4 C, 3 C et 6 D à 4 D;
- réduction du nombre des échelons pour les 9 B, 8 B, 6 B, 5 B et 6 D à 4 D;
- augmentation des possibilités de promotion pour les catégories D.

Certaines dispositions du projet C.N.R.S. étaient jugées dangereuses par les organisations syndicales :

— substitution, pour l'accès à la 4 B de la notion de « diplôme » à celle de « titre »;

— suppression totale de l'examen professionnel pour l'embauche en catégorie 5 B.

Après quelques interventions au C.N.R.S., les organisations syndicales obtenaient les modifications demandées, ainsi que la proposition de date d'effet des mesures au 1<sup>er</sup> janvier 1962 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 1962).

Le 10 octobre, le ministre de l'Education Nationale donnait son accord au projet C.N.R.S. légèrement remanié.

Il subsistait le risque que le projet ne soit transmis aux Finances qu'après plusieurs mois, étant donnée que le ministre de l'Education Nationale n'est qu'un intérimaire !

A la demande des syndicats, une intervention du C.N.R.S. eut lieu au Ministère et, au moment de la tenue de l'Assemblée Générale du personnel à Paris, le 12 novembre, nous apprenions que le projet avait quitté l'Education Nationale pour les services des Finances.

### L'Assemblée générale du 12 novembre

L'objectif de cette Assemblée Générale portait donc sur les actions à envisager, pour que les Finances ne fassent pas traîner en longueur l'examen du projet, et pour qu'elles ne le repoussent pas.

En effet, il faut, pour que le rappel pour 1962 ne soit pas rendu plus difficile, que les mesures interviennent avant la fin de l'année. Cette exigence est d'autant plus légitime que les dispositions intervenues pour les cadres C et D de fonctionnaires sont appliquées avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Il faut également que les Finances ne tentent pas de diminuer la portée déjà peu considérable, des mesures qui leur sont proposées.

### Le 27 novembre

Le 12 novembre, l'Assemblée Générale a unanimement mandaté l'Intersyndicale pour suivre l'acheminement des textes et décidé pour le mardi 27 novembre une journée d'action si satisfaction n'est pas donnée à cette date.

Dans le passé, c'est notre unité et la pression organisée et constante de toutes les catégories du personnel, qui ont permis des succès importants.

Aujourd'hui, toutes les catégories sauront entreprendre les actions nécessaires pour que le projet actuel aboutisse sans délai, et sans altération.

Demain, et cela d'autant plus rapidement que notre lutte actuelle aura abouti, c'est pour la réalisation des revendications de notre plate-forme générale, que toutes les catégories poursuivront les actions qui nous feront franchir une nouvelle étape.

# 13 DÉCEMBRE : élections à la Sécurité sociale - VOTEZ C.G.T. !...

La Sécurité sociale est, dans son application, souvent critiquée par les assurés sociaux eux-mêmes. Aussi est-il bon pour juger de l'importance de ces élections de situer le problème dans son ensemble.

## Origine et principe de la Sécurité Sociale

De longue date les travailleurs ont cherché à s'assurer contre la maladie et à se garantir des moyens d'existence pour leur vieillesse. Ils sont parvenus peu à peu à faire reconnaître ces aspirations légitimes à la sécurité comme un droit garanti par la loi (telles celles de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, de 1930 sur l'assurance sociale).

Mais, c'est seulement à la Libération, à la faveur de l'orientation sociale du gouvernement de l'époque (un syndicaliste, Ambroise Croizat, militant de la C.G.T., était alors ministre du Travail) que fut établi un plan complet de Sécurité sociale, dans le respect du droit inscrit dans la constitution de 1946 (et supprimé du texte de la constitution de 1958) et qui stipulait :

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique, ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

## Risques couverts par la Sécurité Sociale

La structure de la Sécurité sociale instaurée par les ordonnances de 1945 et 1946 pour les salariés subsiste encore dans ses grandes lignes.

Le régime général de sécurité sociale auquel nous sommes assujettis comprend trois branches :

A) Les assurances sociales proprement dites sont constituées de :

- L'assurance maladie;
- L'assurance maternité;
- L'assurance invalidité;
- L'assurance vieillesse;
- L'assurance décès.

B) Les accidents du travail et les maladies professionnelles.

C) Les prestations familiales qui comprennent :

- Les allocations familiales;
- Les allocations de salaire unique;
- Les allocations prénatales;
- Les allocations de maternité;
- L'allocation logement.

## Les insuffisances et leurs causes

La législation de 1945 ne prétendait pas être complète et pleinement satisfaisante mais elle prévoyait l'amélioration de la sécurité sociale et son extension progressive à toute la population.

Aujourd'hui, après 17 ans d'application, on constate que, loin d'avoir été améliorées ces insuffisances ont été maintenues ou aggravées et on peut les résumer ainsi :

● Non-généralisation du remboursement des honoraires médicaux à 80 % pour tous et partout;

● Insuffisance du remboursement en matière pharmaceutique (le remboursement moyen qui était de 89 % avant 1958 est maintenant de 75 %);

● Non-revalorisation des prestations familiales en fonction de l'évolution des salaires et du coût de la vie (malgré les améliorations récentes elles restent en retard de 20 % sur l'évolution générale des salaires);

● Insuffisance des pensions et allocations vieillesse, des pensions d'invalidité et des rentes d'accidents du travail;

● Insuffisance des remboursements de fournitures d'orthopédie, d'optique, de prothèse dentaire, etc.;

● Absence d'une garantie contre le chômage;

● Accroissement des complications administratives (depuis 1958 il y a, par exemple, quatre tarifs de remboursement des produits pharmaceutiques: 70, 80, 90 et 100 % au lieu de deux : 80 et 100 % auparavant).

Toutes ces insuffisances ont pour cause essentielle l'abandon du principe défini en 1945.

Depuis 1947 certaines dispositions prévues par les textes n'ont pas été respectées, telles que :

● La garantie du remboursement à 80 % des honoraires médicaux;

● La revalorisation annuelle des pensions et rentes vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, dans la même proportion que l'évolution moyenne des salaires;

● L'indexation des prestations familiales sur un salaire minimum.

Depuis 1958, le gouvernement ne s'est pas contenté de réduire la portée des textes existants. Il s'emploie à les modifier dans un sens opposé au but recherché à l'origine :

A) Réduction des prestations (ordonnance de Gaulle de décembre 1958 prise en vertu des pleins pouvoirs);

● Franchises semestrielles de 3.000 fr. (cette retenue effectuée sur les rembourse-

ments de l'assurance maladie a été supprimée en 1959, à la suite des mouvements de protestation qu'elle a provoqués);

● Diminution du taux de remboursement de 80 % à 70 % d'un grand nombre de produits pharmaceutiques);

● Restriction des droits aux cures thermales et à l'allocation de salaire unique (et par suite à l'allocation logement);

● Diminution des allocations prénatales.

Autant de mesures qui ont aggravé les complications et charges administratives.

B) Restriction sur la gestion démocratique des organismes de sécurité sociale par les décrets de mai 1960 et janvier 1961 qui tendent à transformer progressivement, contrairement à la volonté du législateur de 1945, le contrôle ministériel en pouvoir de gestion.

L'ensemble des dispositions de ces décrets vise à restreindre les droits des Conseils d'administration élus, pour les remettre, soit à l'Administration de tutelle, soit au personnel de Direction des caisses qui est simultanément rendu dépendant de l'Administration.

La réforme de structure de la sécurité sociale, actuellement entreprise par le gouvernement n'est pas dictée par des considérations de saine gestion. Les statistiques officielles attestent, en effet, l'efficacité du mode de gestion et la capacité des administrateurs élus. Elles établissent que les frais de gestion des organismes de Sécurité sociale sont égaux à 2,5 % du budget général de la Sécurité sociale, alors que dans les caisses de retraite (compagnies d'assurances et patronat) ils oscillent entre 4 et 7 %.

## La situation financière

Le prétexte constamment invoqué pour justifier les mesures qui ont conduit à la dévalorisation progressive des prestations est un prétendu déficit. Il s'agit là d'une confusion entretenue sciemment :

L'ensemble du budget du régime général de Sécurité sociale (pour les trois branches) est parfaitement en équilibre; les résultats financiers pour 1958, 1959, 1960, 1961 ont été respectivement les suivants : + 501, + 331, + 67, + 259 millions de nouveaux francs.

La Sécurité sociale n'a jamais été une charge pour l'Etat. Elle est financée uniquement par les cotisations des employés et des employeurs sur les salaires (au total 33,75 %).

Elle ne bénéficie d'aucune contribution de l'Etat bien que la législation le prévoyait à l'origine.

L'Etat se décharge au contraire sur la Sécurité sociale de certaines obligations qui, normalement, lui incombent (telles que les allocations vieillesse du fonds national de solidarité primitivement financées par la vignette automobile, allocations aux vieux travailleurs de l'Agriculture, frais de fonctionnement du ministère du Travail). Ces charges injustifiées ont été

stimées par le Directeur général de la Sécurité sociale au ministère du Travail à 3.500 millions de NF, soit environ 1/6 du budget annuel du régime général de Sécurité sociale pour 1961.

## L'organisation générale

Cette organisation comporte d'une part une Administration chargée d'un rôle de direction et de contrôle et, d'autre part, des caisses ayant une mission de gestion :

### I. — L'Administration.

Elle comprend :

— Le ministre du Travail;

— Une Direction générale et des Directions régionales (application des législations et contrôle des caisses);

— Des Conseils et Commissions qui émettent des avis.

Les plus importants sont :

Le Conseil supérieur de la Sécurité sociale ;

La Commission supérieure des allocations familiales.

### II. — Les Caisses.

a) Les Caisses primaires (au nombre de 122 actuellement) gèrent les assurances maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

Leur Conseil d'administration est composé, pour sa partie élue au suffrage universel, de membres élus pour trois quarts par les salariés et un quart par les employeurs.

Dans les grandes agglomérations des sections locales dites « Caisses locales » constituent des dossiers et payent les prestations.

b) Les Caisses régionales d'invalidité et d'assurance vieillesse (21 actuellement) gèrent l'assurance vieillesse.

Les membres de leur Conseil d'administration sont élus par les Conseils d'administration des Caisses primaires.

c) Les Caisses d'allocations familiales (114) servent les prestations familiales à tous les allocataires (salariés, employeurs, travailleurs indépendants) à l'exception de catégories particulières comme les agents de l'Etat pour lesquels les prestations sont versées par l'Administration employeur.

Leur Conseil d'administration est composé, pour sa partie élue au suffrage universel, de membres élus pour la moitié par les allocataires salariés, un quart par les allocataires employeurs et un quart par les allocataires indépendants.

d) La Caisse Nationale de Sécurité sociale assure, sur le plan national, la compensation des charges entre toutes les Caisses et coordonne leur politique sanitaire et sociale.

## Les élections du 13 décembre

Le 13 décembre 1962, les contractuels du C.N.R.S., avec tous les salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale, éliront leurs représentants au Conseil d'administration de la Caisse primaire de Sécurité sociale de leur circonscription (il en existe en général une par département, mais certains départements en comprennent deux ou davantage; par contre, pour la Seine et la Seine-et-Oise, il n'y a qu'une seule Caisse primaire).

Le même jour, les allocataires familiaux éliront les administrateurs des Caisses d'allocations familiales. Le personnel du C.N.R.S. n'est pas concerné par ce scrutin car, pour les agents de l'Etat, le service des prestations est assuré par l'Administration employeur.

Tous les personnels du C.N.R.S. se doivent de participer au scrutin du 13 décembre.

## Le programme de la C.G.T.

Actuellement, plus de 7.000.000 de travailleurs complètent l'assurance maladie de la Sécurité sociale par des cotisations personnelles, et 6.500.000 sont affiliés à des régimes de retraites complémentaires pour pallier l'insuffisance des pensions vieillesse.

La C.G.T., fidèle au principe qui a guidé la création de la Sécurité sociale, estime que celle-ci devrait assurer :

La gratuité complète de tous les soins, la garantie complète de tous les risques et les besoins sociaux et qu'elle devrait être entièrement financée par les employeurs et l'Etat, sans versement des salariés.

En défendant cette position, elle demande des mesures immédiates, notamment pour :

### La maladie :

— Le remboursement minimum à 80 % de toutes les dépenses réelles;

— La suppression de l'avance faite aux médecins et aux pharmaciens.

### La mère et l'enfant :

— 16 semaines de congé maternité avec indemnisation totale du salaire;

— Congés indemnisés pour soigner un enfant malade;

— Surveillance médicale gratuite pour les enfants jusqu'à 5 ans.

### La vieillesse :

— Ouverture des droits à la retraite à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes, avec montant de la pension égal à 60 % du salaire des dix meilleures années.

Et dans l'immédiat :

— Pension normale (40 %) à 60 ans pour tous salariés qui ont 30 ans de ver-

sement, majoration proportionnelle de la pension pour chaque année accomplie au-delà de trente années d'assurance.

— Minimum immédiat de retraite ou d'allocation vieillesse égal à 20.000 AF par mois.

### Les prestations familiales :

— Majoration immédiate de toutes les prestations familiales et leur refonte (en particulier taux uniforme à partir du premier enfant).

### Les zones :

— Suppression totale des abattements de zone.

La Sécurité sociale a été acquise par l'action syndicale. Sa défense et son amélioration, comme pour toutes les autres revendications, nécessite l'action commune des intéressés et de leurs organisations.

A ce propos, nous attirons l'attention de nos collègues sur le danger que représentent pour l'intérêt des travailleurs les listes présentées, en dehors des organisations syndicales, par les mutuelles ou autres associations. Ces listes dispersent les forces des représentants des assurés et ceci est d'autant plus important que ceux-ci ne sont pas seuls dans les Conseils d'administration (un quart de représentants patronaux).

Dans l'état actuel de la Sécurité sociale, les mutuelles sont un bienfait que la C.G.T. défend et encourage. Elles sont un complément provisoire à la Sécurité sociale en attendant d'avoir atteint notre objectif final : garantie absolue de tous les risques par la seule Sécurité sociale; mais elles ne doivent pas être considérées comme des concurrentes dont la prospérité se trouverait liée non à une amélioration de la Sécurité sociale mais, au contraire, à son affaiblissement.

Les mutualistes soucieux de défendre ces principes ont leur place sur les listes syndicales et celles de la C.G.T. en comptent toujours.

La défense et l'amélioration de la Sécurité sociale relève essentiellement du domaine syndical, seule force capable de réunir dans l'action l'ensemble des travailleurs.

L'intérêt des travailleurs est d'apporter leurs suffrages aux listes syndicales. Ils y trouveront bien souvent des programmes voisins, mais ils devront reconnaître les organisations qui, au-delà de paroles énergiques, agissent et donnent aux travailleurs, par l'action dans l'unité, les moyens du succès.

Nos collègues connaissent le rôle que notre syndicat C.G.T. du C.N.R.S. a tenu dans l'action, qui nous a apporté des améliorations appréciables. Nous leur demandons d'accorder, le 13 décembre prochain, leur confiance à la liste que présentera la C.G.T. dans leur circonscription de Sécurité sociale.

# 30 Novembre : élections à l'I.P.A.C.T.E.

Rappelons qu'en tant qu'agents contractuels de l'Etat, nous sommes tous assujettis au régime de retraite de la Sécurité sociale et que nous cotisons tous obligatoirement à un régime de retraite complémentaire : l'I.G.R.A.N.T.E.

Par contre, seuls sont affiliés à l'I.P.A.C.T.E. les agents dont l'indice brut de traitement est égal ou supérieur à 265 et dont l'emploi correspond à une fonction de cadre ou à une qualification de technicien assimilée.

Au C.N.R.S., les contractuels des catégories 1A, 2A, 3A, 1B, 2B, 3B (à partir du 3<sup>e</sup> échelon), 1C, 2C, 3C (à partir du 4<sup>e</sup> échelon), 4C (à partir du 9<sup>e</sup> échelon), 1D, 2D, sont obligatoirement affiliés à l'I.P.A.C.T.E.

Le 30 novembre prochain, ces agents seront appelés à élire les représentants du personnel au sein du Conseil d'administration.

Cette élection est fort importante. En effet, le Conseil d'administration élu, pour quatre ans, comprend 12 membres, dont 6 représentants de l'Etat et 6 du personnel.

Notre syndicat a récemment édité un document donnant toute précision sur ce régime de retraite, dans lequel est indiqué le rôle important du Conseil d'administration :

— Il fixe chaque année la valeur du point de retraite (le principe de ce type de retraite étant de faire sui-

vre, dans une certaine mesure, à l'allocation de retraite, l'évolution des salaires, les cotisations sont comptabilisées sous forme de points);

— Il peut passer des conventions avec d'autres institutions de retraites (ce qui règle la situation du personnel ayant accompli ou qui accomplirait des années de services en dehors de l'Etat);

— Il statue sur l'admission au bénéfice de cette retraite des catégories d'agents en appréciant leur qualification.

## VOTEZ C.G.T.

Les efforts du personnel et de ses représentants ont déjà permis d'obtenir une amélioration des allocations de retraite et l'institution d'un capital-décès.

Nous pouvons espérer d'autres améliorations importantes en assurant une large représentation C.G.T. au sein du Conseil d'administration.

**En votant et en demandant à nos collègues de voter pour la liste C.G.T., nous savons que nous élirons des camarades combattifs et qualifiés qui assureront une gestion saine de notre institution et défendront avec vigueur les intérêts du personnel face aux représentants de l'Etat (dont**

trois des finances) au Conseil d'administration.

Cette liste C.G.T. est menée par Trunkenboltz, ingénieur à l'Institut National de la Recherche Agronomique (où les problèmes des personnels sont identiques aux nôtres), membre du Conseil supérieur de la Sécurité sociale. Sur cette liste, le corps des contractuels du C.N.R.S. est représenté par notre camarade F. Reide, un militant de longue date de notre syndicat, où il assume des responsabilités importantes.

Nos élus essayeront d'obtenir :

● Une augmentation de la valeur du point (en demandant à l'Etat une participation financière plus importante).

● Une extension du régime de l'I.P.A.C.T.E. à tout le personnel dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale;

● Une harmonisation de notre régime de retraite avec les régimes des secteurs semi-publics ou privés plus favorables.

**Attention.** — Ces élections se font au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, les restes étant attribués selon la plus forte moyenne.

En conséquence, il est impossible d'apporter une quelconque modification à la liste présentée, il faut sous peine de nullité voter pour la liste entière.

## LA FONCTION PUBLIQUE ET NOUS

Pour nos nouveaux collègues, il nous a semblé bon de reprendre cette question déjà traitée à maintes reprises par notre syndicat.

Les grandes catégories de personnel de la Fonction publique sont les fonctionnaires, les temporaires et les contractuels. Les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. appartiennent à cette dernière catégorie. Ils sont régis par un statut qui s'inspire de règles générales à la Fonction publique.

C'est ainsi que nos indices, qui définissent la hiérarchie de l'emploi et servent à déterminer nos traitements, sont les mêmes que les indices des fonctionnaires, et une augmentation de la valeur du point de l'indice chez les fonctionnaires se traduit automatiquement par la même augmentation de notre point d'indice.

Note sort est donc lié au sort des fonctionnaires et nous devons, avec eux, participer aux luttes pour l'amélioration de la situation qui nous est faite.

En juin 1957, le gouvernement avait reconnu que, compte tenu des données économiques et de la situation dans le secteur nationalisé, les traitements de la Fonction publique avaient un retard de 33 %.

Aujourd'hui les majorations de traitement de base, successivement intervenues depuis, n'ont pas compensé l'augmentation du coût de la vie.

Non seulement le retard de 33 % reconnu en 1957 s'est trouvé intégralement maintenu, mais il s'est élargi.

Ce retard, le gouvernement n'est pas disposé à le combler ni même à le réduire. Que l'on en juge par les récentes décisions.

Le projet relatif à l'aménagement des rémunérations de la Fonction publique comprend :

● En novembre 1962 une prime unique et uniforme de 10.000 anciens francs.

● Au 1<sup>er</sup> janvier 1963 une majoration de 4,5 % du traitement de base.

● Une modification des taux de l'indemnité de résidence pour tenir compte de la compression des abattements de zone intervenus pour les salaires du privé : les taux de 10,5 % et 12 % seraient portés à 12,75 % ; le taux de 13,5 % serait porté à 14 % ;

le taux de 15 % serait porté à 15,25 % ; les taux de 16,5 %, 18 % et 20 % resteraient inchangés.

Pour retrouver une situation convenable, la Fonction publique doit agir. Afin que tous les agents puissent participer à la lutte, la commission exécutive de notre Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (C.G.T.) a proposé la plate-forme revendicative suivante :

● Le traitement minimum à l'indice 100 ne doit pas être inférieur à 600 NF par mois.

● Le taux d'augmentation des traitements et retraites doit être fixé compte tenu de la nécessité de réduire le retard de la Fonction publique, ce qui exige des majorations supérieures à celles résultant du « simple parallélisme » avec le secteur nationalisé.

● Toute ouverture nouvelle de la grille doit être subordonnée à la correction des injustices dont souffrent principalement les petites et moyennes catégories.

● La suppression des abattements de zone et l'amélioration des retraites doit devenir une réalité.

Cette plate-forme ne pourra aboutir que si les agents de la Fonction publique mènent une action persévérante et unie, comme nous en donnons l'exemple les travailleurs du secteur nationalisé. Dans cette perspective, l'U.G.F.F.-C.G.T. s'est adressée à toutes les Fédérations de fonctionnaires, qui, toutes, ont déclaré insuffisantes les décisions gouvernementales; elle a déjà pris l'initiative d'une semaine d'action en novembre.

Les reculs que nous pouvons imposer au gouvernement dépendront essentiellement de la combativité de tous les agents de la Fonction publique.

Rappelons que, au 1<sup>er</sup> décembre 1962, l'intégration dans le traitement hiérarchique des indemnités dégressives encore en vigueur entraînera la modification de nos indices. Il n'en résultera pratiquement aucun changement des rémunérations.

Dès que les textes les permettront nos adhérents recevront avec leur journal mensuel le tableau de concordance entre les anciens « indices bruts » et les nouveaux « indices réels » ainsi que la grille des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 1963.

En attendant ils peuvent encore se référer à notre grille des salaires de janvier 1962 en les majorant d'environ 2,5 %.



## La défense de la Recherche

(Suite)

- Recherche fondamentale et recherche appliquée sont étroitement liées, la seconde ne pouvant progresser que si elle est constamment aidée et vivifiée par la première.

Il faut combattre le mirage des seules recherches immédiatement rentables et développer au contraire les travaux de recherche fondamentale dans tous les domaines, travaux qui sont à l'origine des découvertes capitales et des progrès décisifs.

- ① La Recherche doit être orientée vers les œuvres de paix. L'utilisation de la science à des fins destructrices doit être combattue sans relâche par les travailleurs.

- Les travailleurs scientifiques doivent être étroitement associés à l'organisation et à la direction de la Recherche.

En réalité, ces principes sont loin d'être appliqués.

Nous avons dû lutter pour maintenir notre appartenance à l'Education nationale et ainsi ne pas livrer la Recherche aux grosses sociétés capitalistes avides des seuls profits immédiats.

Nous avons dû encore lutter pour résister au démantèlement du C.N.R.S., pour obtenir son expansion, pour ne pas permettre de discrimination entre les disciplines.

Ces actions ont été étroitement liées à nos revendications de salaires et c'est parce que nous n'avons jamais perdu de vue cette liaison indispensable que nous avons pu créer les conditions d'obtention du « milliard ».

Nous qui, par expérience, connaissons les difficultés pour obtenir une augmentation (que ce soit avec l'ensemble de la Fonction publique ou dans le cadre du C.N.R.S.), nous qui connaissons les difficultés de fonctionnement de nos laboratoires faute de crédits suffisants, nous devons dénoncer le scandale du financement de la force de frappe (l'usine de Pierrelatte dont la production servira à la fabrication de bombes thermonucléaires coûte 450 milliards et le budget du C.N.R.S. n'est que de 41 milliards).

Nous devons démontrer également la dupérite que constitue le 4<sup>e</sup> Plan gouvernemental. Ce plan qui ne prévoyait que 194 milliards de crédits d'équipement pour toute la Recherche ne sera pas même respecté puisque ce crédit est abaissé à 148 milliards, ce qui correspond à un taux d'augmentation annuelle de 30 0/0 contre 50 0/0 en 1956, taux déjà insuffisant à l'époque !

Lorsqu'on sait que sur ces prévisions dérisoires du IV<sup>e</sup> Plan, 20 0/0 seulement sont alloués à la Recherche fondamentale, on voit clairement le rôle national néfaste des grandes banques et sociétés industrielles, qui préfèrent les bénéfices immédiats et substantiels des « applications » et des entreprises telles que Pierrelatte.

Face au désir du gouvernement de renforcer encore les bénéfices des sociétés capitalistes, en utilisant la Recherche pour leurs profits immédiats, notre organisation syndicale lutte pour que l'Université et la Recherche soient mises au service de la Nation.

Dans cette action, notre syndicat sait qu'il peut compter sur le soutien actif des travailleurs de la Recherche et sur la solidarité de l'ensemble des travailleurs.

## Défendez vos droits à l'avancement

*Etes-vous parmi ces agents encore trop nombreux au C.N.R.S., qui ignorent leurs droits à l'avancement ?*

*Vous avez un statut qui précise vos devoirs, mais il précise aussi vos droits, et pourtant nombreux sont ceux qui n'utilisent pas encore les possibilités inscrites dans ce statut, par méconnaissance.*

*Bien sûr, disent certains, mais c'est à notre patron de connaître et d'utiliser ces possibilités.*

*Il est exact qu'un patron, soucieux du bon fonctionnement de son laboratoire, donc de la situation de son personnel et désireux de le défendre efficacement, se doit de connaître notre statut et toutes les circulaires du C.N.R.S., afin d'envisager efficacement les possibilités d'avancement de ce personnel.*

*Mais quand on connaît les nombreuses tâches administratives qui accablent les patrons, il faut reconnaître qu'en dehors de ceux, peu nombreux qui se désintéressent ouvertement de notre sort, les autres pèchent par ignorance.*

*C'est donc le rôle du délégué syndical, dans les établissements où le personnel est organisé, de s'assurer auprès du ou des patrons, que les propositions pour les agents du C.N.R.S. sont faites en temps voulu et en connaissance de cause.*

*Dans les labos où il n'y a pas de délégués, ou dans ceux n'utilisant que des agents isolés, chaque agent a le droit de poser ces problèmes à son patron. Ce droit est reconnu par le C.N.R.S. qui informe officiellement chacun par circulaire, des dates respectives d'attribution des primes, de notations annuelles et de demandes de changement de catégorie.*

*Chaque agent ou groupe d'agents peut, s'il l'estime nécessaire, faire intervenir les représentants à la commission paritaire. C'est en effet leur rôle de s'occu-*

*per de toute question concernant « l'avancement, la discipline et la mutation par nécessité de service » pour tous les agents contractuels du C.N.R.S.*

*Nos représentants à la commission paritaire doivent avoir « toutes facilités pour remplir leurs attributions », ce qui veut dire qu'ils ont le droit en premier lieu de s'assurer qu'un agent n'est pas lésé par la mauvaise volonté ou la négligence de son patron. Ils peuvent en outre conseiller un chef de service (sans qu'il soit question de juger la qualification ou la valeur technique de l'agent à la place du chef de service) afin qu'il apprécie les demandes qui peuvent être faites pour ses agents, pour qu'elles aient le maximum de chances d'aboutir dans la limite des promotions possibles.*

*Défendre ses droits, c'est aussi fournir à notre syndicat tous les renseignements nécessaires en se faisant établir un dossier et en le complétant régulièrement.*

*Les représentants C.G.T., en commission défendent sans exception tous les agents du C.N.R.S., mais il est évident que nos syndiqués, pour lesquels nous disposons de renseignements plus amples et plus précis grâce au dossier syndical, sont défendus avec plus d'efficacité.*

*Ces dossiers, notre syndicat les tient à la disposition de nos syndiqués, qui, comme première marque de confiance dans notre action, acceptent de nous confier la défense de leurs droits à l'avancement.*

*Dans ce domaine particulier il en est comme du reste de l'action syndicale : plus nombreux seront ceux qui nous font confiance, et luttent avec nous pour le respect de leur droits, plus notre représentativité et notre autorité nous permettront de succès, encore plus importants.*

G. DUPRE.

## Le C.A.E.S.

Comité d'action et d'entraide sociale

Dans le courant du mois de décembre, des élections vont avoir lieu pour la désignation de la partie renouvelable du Conseil d'administration du C.A.E.S.

Comme par le passé, les syndicats présentent une liste intersyndicale commune (C.G.T., C.F.T.C., F.O.).

Nous vous demandons de voter pour cette liste.

### BULLETIN D'ADHESION

au Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., 10, rue de Solférino, Paris (7<sup>e</sup>).

Nom .....

Adresse .....

Lieu de travail .....

Date et signature .....



I.P.A., 2, rue Montesquieu, Paris (1<sup>er</sup>)  
Le gérant : F. REIDE